Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 69 (1943)

Heft: 2

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

ABONNEMENTS:

Suisse: 1 an, 13.50 francs Etranger: 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse: 1 an, 11 francs Etranger: 13.50 francs

Prix du numéro : 75 centimes.

Pour les abonnements s'adresser à la librairie F. Rouge & C^{1e}, à Lausanne. Paraissant tous les 15 jours

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'École d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'École polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président: R. Neeser, ingénieur, à Genève; Vice-président: M. Imer, à Genève; secrétaire: J. Calame, ingénieur, à Genève. Membres: Fribourg: MM. L. Hertling, architecte; P. Joye, professeur; Vaud: MM. F. Chenaux, ingénieur; E. Elskes, ingénieur; EPITAUX, architecte; E. Jost, architecte; A. Paris, ingénieur; Ch. Thévenaz, architecte; Genève: MM. L. Archinard, ingénieur; E. Martin, architecte; E. Odier, architecte; Neuchâtel: MM. J. Béguin, architecte; R. Guye, ingénieur; A. Méan, ingénieur; Valais: M. J. Dubuis, ingénieur; A. De Kalbermatten, architecte.

RÉDACTION: D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité:
TARIF DES ANNONCES
Le millimètre
(larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions
de pages.
En plus 20 % de majoration de guerre.
Rabais pour annonces
répétées.



ANNONCES-SUISSES s. A.
5, Rue Centrale,
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE A. Stucky, ingénieur, président; M. Bridel; G. Epitaux, architecte; M. Imer.

SOMMAIRE: Urbanisme genevois: Concours d'idées pour l'aménagement du quartier de St-Gervais. — Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne: Le transfert de l'Ecole dans de nouveaux locaux. — Nécrologie: Gabriel Nicole, ingénieur. — Bibliographie. Service de placement. — Documentation.

URBANISME GENEVOIS

Concours d'idées pour l'aménagement du quartier de St-Gervais.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, composé de M. le conseiller administratif Emile Unger, président, de MM. A. Bodmer, chef du service d'urbanisme, Dr h. c. Hans Hofmann, architecte, F. Fulpius, architecte, A. Hæchel, architecte, F. Odier, architecte, A. Guyonnet, architecte, suppléant, remplaçant M. G. Bovy (collaborateurs avec voix consultative: M. André Vierne, secrétaire général du Département des Travaux publics, M. Albert Giuntini, secrétaire du Service immobilier municipal), s'est réuni les 6, 7 et 8 octobre 1942 dans la grande salle de la Maison du Faubourg, Terreaux du Temple 8, à Genève.

Trente-six projets ont été déposés dans le délai prescrit.

Le jury prononce, à l'unanimité, l'exclusion de cinq d'entre eux qui sont contraires aux conditions posées par le programme.

Puis, se plaçant au double point de vue :

a) du tracé des artères et de la circulation,

b) de l'ensemble architectural et de l'utilisation des terrains

il élimine cinq projets n'obtenant pas la majorité des voix au moins sur l'un ou l'autre de ces points.

Après un troisième tour, au cours duquel furent éliminés les projets n'obtenant pas au moins deux voix, seuls 19 concurrents restaient en présence.

Le jury décide alors de passer à un quatrième tour au

¹ En ce qui concerne le programme de ce concours, voir *Bulletin technique* du 22 août 1942, p. 203.

cours duquel furent éliminés onze projets n'obtenant pas au moins trois voix.

Après cette élimination, restaient en présence huit projets portant les nos 1, 3, 4, 6, 8, 9, 16, 34.

Les huit projets restant firent l'objet d'une analyse détaillée. Avant de procéder au classement définitif. le jury décide, conformément à l'art. 33 des « Principes » de la S. I. A., de passer en revue tous les projets éliminés, y compris ceux qui ont été exclus pour infraction au règlement.

Après cet examen, qui ne modifie pas les décisions prises, le jury revoit les huit projets restant en présence et adopte le classement suivant :

A l'unanimité, il décide de classer en premier rang, avec l'attribution d'un premier prix, le projet « Treille ». Puis il classe, à la majorité, les sept autres projets dans l'ordre suivant : 2^e rang, projet « Essai » ; 3^e rang, « Circulation canalisée » ; 4^e rang, projet « Jean-Jacques » ; 5^e rang, projet « Circulons » ; 6^e rang, projet « Tridents » ; 7^e rang, projet « Deux places » ; 8^e rang, projet « Spes ».

Ceci fait, il fixe le montant des six prix attribués, en application de l'art. 18 du programme, aux auteurs des projets classés en tête.

Conclusions.

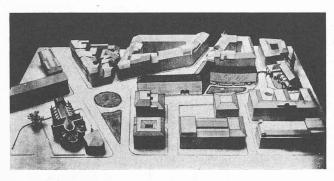
Le jury a constaté avec plaisir que ce concours, malgré la complexité des problèmes qu'il posait, a donné lieu à une assez forte participation.

L'ensemble des envois dénote un effort sérieux chez les concurrents, du moins en ce qui concerne le problème de la circulation et celui de l'aménagement du quartier. En revanche, de trop nombreuses études architecturales laissaient à désirer.

Comme le précisait l'art. 2 du programme, le jury a accordé une attention toute spéciale au problème difficile des circulations dans le quartier. L'examen de la situation telle qu'elle

(Suite page 21.)

1er prix : Projet « Treille », M. A. Tschäppät, architecte, à Genève.



Vue à vol d'oiseau.

Jugement du jury:

a) Circulation. — Un giratoire sur la place des 22 Cantons ordonne les circulations à double sens : Bel-Air-Servette, Bel-Air—Gare, Chantepoulet—Servette et à sens unique : Terreaux du Temple—Gare, sans prolonger la rue de Coutance directement sur la Servette.

Ce système est complété par une circulation giratoire au

bas de la rue de la Servette.

Une chaussée en ligne droite est créée sur le côté sud de la place des 22 Cantons pour assurer la circulation descendante Servette—Chantepoulet.

Le tronçon du boulevard James Fazy, sis entre la Servette

et la Gare, est prévu à sens unique.

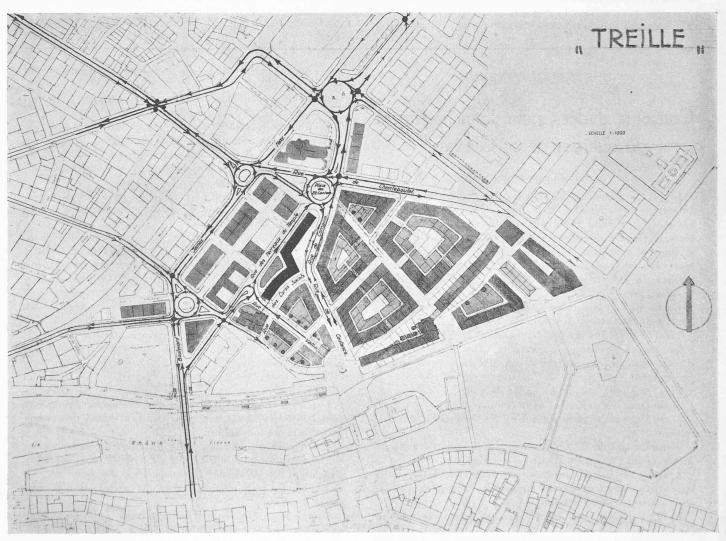
Un passage à piétons relie le haut de Coutance à la rue des Terreaux du Temple.

b) Utilisation des terrains. — Un seul bloc entre la place des 22 Cantons et le temple de Saint-Gervais, contre-coudé

en haut de la rue de Coutance. c) Architecture. — Les bâtiments sont destinés au com-

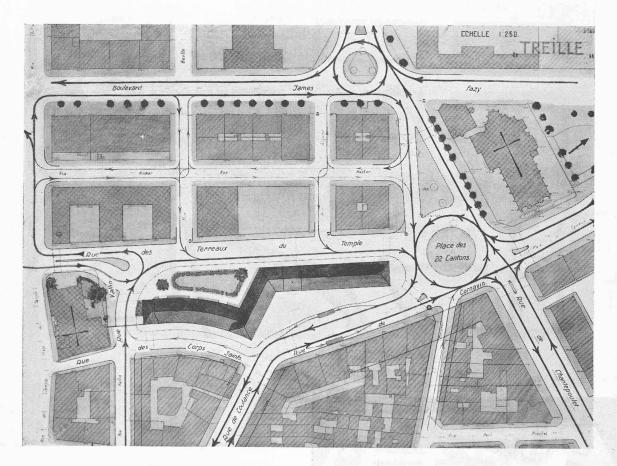
merce et à l'habitation avec 5 étages sur rez-de-chaussée sur la rue de Cornavin et 4 étages sur rez-de-chaussée sur la rue des Corps-Saints.

Le bloc de la rue des Corps-Saints est lié par un arc au temple de Saint-Gervais.



Plan général de situation. Echelle 1:5000.

1er prix : Projet « Treille », M. A. Tschäppät, architecte, à Genève.



Plan du quartier des Terreaux du Temple. Echelle 1 : 2000.

Jugement du jury (suite):

Avantages:

a) Circulation.

Inconvénients:

Ordonnance simple et claire des circulations principales; leur fonctionnement est assuré par le seul jeu de giratoires

fonctionnement est assuré par le seul jeu de giratoires. La chaussée prévue pour la circulation descendante sur la place des 22 Cantons présente une idée intéressante. La suppression du double sens à l'extrémité du boulevard James Fazy et l'introduction d'un giratoire au bas de la Servette, sur une place inclinée, sont critiquables dans la forme indiquée sur le plan au ¹/₂₅₀.

L'aménagement de la circulation au haut de la rue Vallin comporte une application excessive du système du giratoire.

b) Utilisation des terrains.

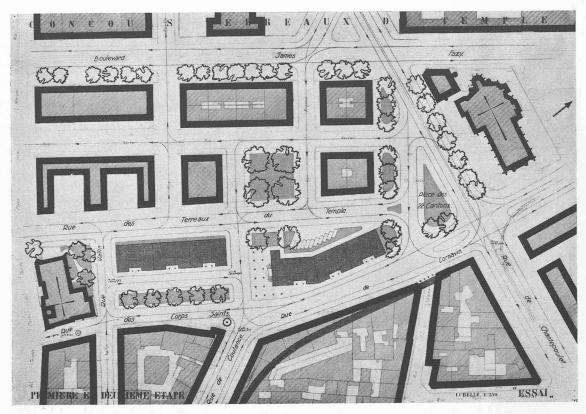
Utilisation du terrain au maximum; les deux corps de bâtiments s'adaptent adroitement au caractère des quartiers avoisinants et créent des espaces bien proportionnés. La disposition des bâtiments leur donne une excellente orientation. L'étroitesse de la rue des Corps-Saints dégage insuffisamment le temple de Saint-Gervais.

c) Architecture.

L'architecture est le point faible du projet, avec de fâcheuses naïvetés, telles que l'arc de triomphe liant la rue des Corps-Saints au temple de Saint-Gervais.

Ce projet se caractérise par une circulation claire et bien ordonnée et par une heureuse mise en valeur des terrains disponibles,

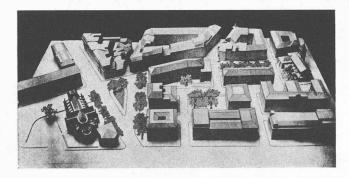
CONCOURS D'IDÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE SAINT-GERVAIS 2º prix : Projet « Essai », MM. J.-M. Bommer et G. Bréra, architectes, à Genève.



Plan du quartier des Terreaux du Temple. Echelle 1 : 2000.

Vue à vol d'oiseau.





Jugement du jury:

a) Circulation. — La circulation Coutance—Servette est acheminée à la montée par la place des 22 Cantons. La circulation descendante est assurée également par la même place ; mais elle peut aussi emprunter la rue Argand et le prolongement de la rue de Coutance. La liaison de la rue des Terreaux du Temple et de la place de Cornavin est donnée par un giratoire allongé sur la place des 22 Cantons. Les circulations Servette—rue Argand et Servette—Chantepoulet sont maintenues selon le système actuel. La rue des Corps-Saints est considérablement élargie. Elle comporte une double chaussée avec circulation par la gauche et une place ombragée au centre.

b) Utilisation des terrains. — Les aménagements proposés

sont caractérisés par deux blocs d'un développement de 130 m, séparés par l'artère nouvelle reliant Coutance à la rue Argand.

c) Architecture. — Dans l'un des blocs de construction est prévu, au rez-de-chaussée, un marché aux fleurs couvert, surmonté d'un bâtiment public (bibliothèque). Les deux bâtiments sont à destination de commerces, bureaux et logements. Le bloc sur la rue des Corps-Saints comporte 4 étages sur rez-de-chaussée et le bloc sur la rue de Cornavin 5 étages sur rez-de-chaussée.

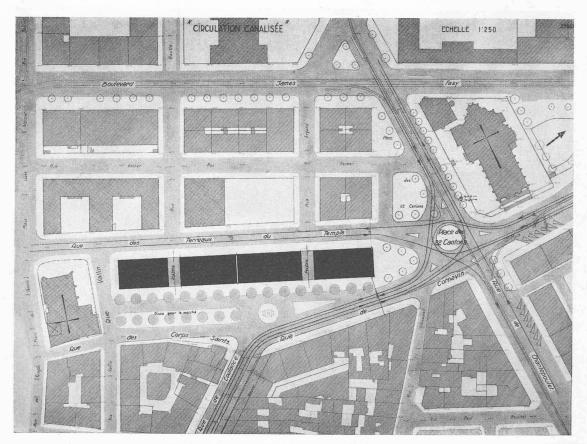
Avantages:

a) Circulation. — Le principe d'amener la circulation principale sur la place des 22 Cantons est admissible.
b) Utilisation des terrains. — Ce projet présente une bonne utilisation du terrain. L'échelle est agréable et bien adaptée au quartier. L'idée d'un bâtiment public sur l'emplacement proposé est heureuse et son implantation est satisfaisante. La composition donnée par la rue des Corps-Saints, le temple de Saint-Gervais et le bâtiment public a du charme.
c) Architecture. — Architecture soignée et de bonne qualité. Distribution satisfaisante.

Inconvénients:

Toutesois, le système de circulation proposé est confus. Il multiplie inutilement les courants de circulation et les points de croisement. La forme du refuge de la place des 22 Cantons est maladroite et ne répond pas au but à atteindre. Du point de vue de la circulation, la création d'une nouvelle rue en prolongation de la rue de Coutance ne se justifie pas dans le parti adopté. Elle mutile inutilement le préau de l'Ecole de la rue Necker.

3e prix : Projet « Circulation canalisée », MM. J.-J. Dériaz et E. Magnin, architectes, à Genève.

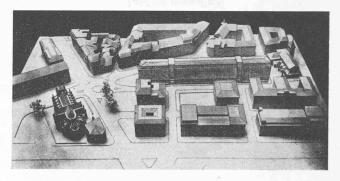


Plan du quartier des Terreaux du Temple. Echelle 1 : 2000.

Jugement du jury:

a) Circulation. — Les circulations principales à double sens sont réglées par un giratoire situé à la croisée de Chantepoulet et de la rue de Cornavin. Deux passages sont réservés

aux piétons, en prolongation des rues Argand et Bautte.
b) Utilisation des terrains. Les terrains disponibles sont occupés par un seul bloc rectiligne de 150 m environ de longueur. Cette solution ménage une grande place entre les nouveaux bâtiments et la face ouest des rues des Corps-Saints et de Cornavin. Les immeubles proposés, de 6 étages sur rez-de-chaussée, sont prévus pour le commerce et l'habitation.



Vue à vol d'oiseau.

Avantages

a) Circulation.

Solution rationnelle. La circulation est simple et facile à régler. Les passages à piétons sont bien placés et clairement indiqués.

Le maintien du débouché de la rue Necker sur Chantepoulet est fâcheux.

Inconvénients:

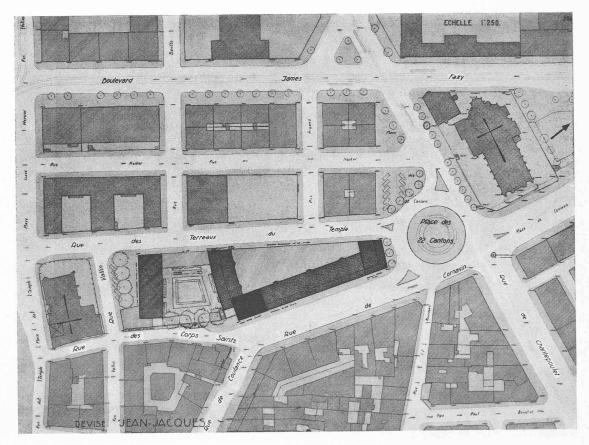
b) Utilisation des terrains.

L'utilisation prévoit un grand rendement, la place pour le marché est bien située.

c) Architecture.

La création d'un tel cube monobloc avec une architecture monotone apporte, sous la forme présentée, un élément complètement étranger dans le voisinage du Temple. Le plan des appartements est présenté sous une forme trop schématique.

4º prix : Projet « Jean-Jacques », M. J. Stengelin, architecte, à Vandœuvres, Genève.



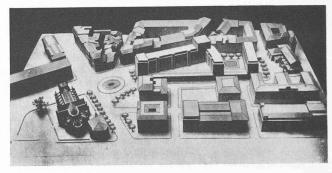
Plan du quartier des Terreaux du Temple. Echelle 1 : 2000.

Jugement du jury:

a) Circulation. — Un giratoire sur la place des 22 Cantons ordonne les circulations à double sens qui y conduisent, sans prolongation directe de la rue de Coutance sur la Servette. Un passage à piétons conduit du haut de Coutance à la rue des Terreaux du Temple. Les circulations Servette-rue Argand et Servette-Chantepoulet sont maintenues selon le système actuel.

b) Utilisation des terrains. — L'auteur utilise les terrains au maximum, avec commerces et bureaux au rez-de-chaussée et entresol, et habitations aux étages. Dérogation de hauteur

demandée.



Vue à vol d'oiseau.

Avantages:

a) Circulation.

La solution créée par le giratoire proposé est très simple; elle permet de régler la circulation sans appareil automatique.

Le maintien du débouché de la rue Necker sur la voie principale, ainsi que la création d'une place de stationnement, d'ailleurs trop petite, sont en contradiction avec la simplification proposée. Le passage à piétons est mal placé.

Inconvénients:

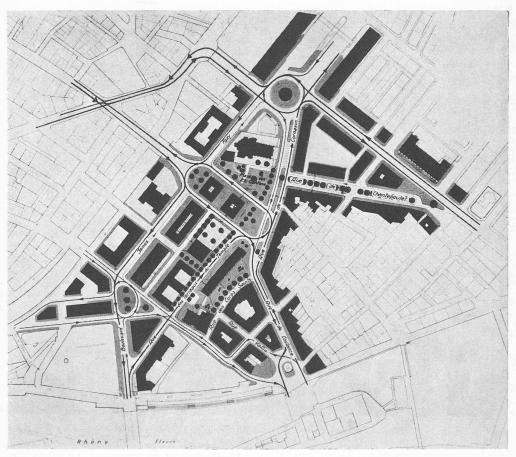
b) Utilisation des terrains.

Utilisation du terrain au maximum; distribution standardisée permettant toutes les solutions.

c) Architecture.

L'introduction de trop vastes magasins à rez-de-chaussée avec ou sans entresol, avec la volonté de construire trop haut, ont pour conséquence une mauvaise composition de l'ensemble des volumes. L'échelle, démesurée, est hors de proportion dans ce quartier. Architecture schématique dont les proportions sont critiquables.

5e prix : Projet « Circulons », MM. E. Martin et J. Erb, architectes, à Genève.

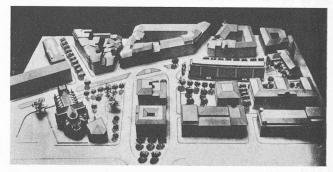


Plan général de situation. Echelle 1 : 5000.

Jugement du jury :

a) Circulation. — Ce projet réduit la rue de Chantepoulet au rôle d'une simple artère de dévestiture dans le sens de la montée, et la supprime complètement sur la place des 22 cantons. Il crée un grand giratoire entre le boulevard James Fazy et la rue de Cornavin autour des deux mas d'immeubles construits entre la rue Argand et la place des 22 Cantons. Il établit le sens unique dans la rue des Terreaux du Temple et, pratiquement, interrompt la circulation dans le boulevard James Fazy en direction de la Gare, au bas de la rue de la Servette.

b) Utilisation des terrains. — Le terrain est utilisé par un bloc de 85 m de longueur implanté entre la rue Argand et le temple de Saint-Gervais. Bâtiments de 6 étages sur rez-dechaussée, destinés au commerce et à l'habitation.



Vue à vol d'oiseau.

Avantages:

a) Circulation.

Inconvénients:

Les modifications apportées à la rue de Chantepoulet, tant du point de vue du tracé que de la circulation, sont pratiquement inadmissibles.

L'introduction d'un giratoire de la dimension proposée est inutile et provoque des détours excessifs.

b) Utilisation des terrains.

L'utilisation en surface est inférieure à ce que l'on est en droit d'attendre.

mais les dimensions et l'implantation du bloc sont heureuses par rapport au temple de Saint-Gervais.

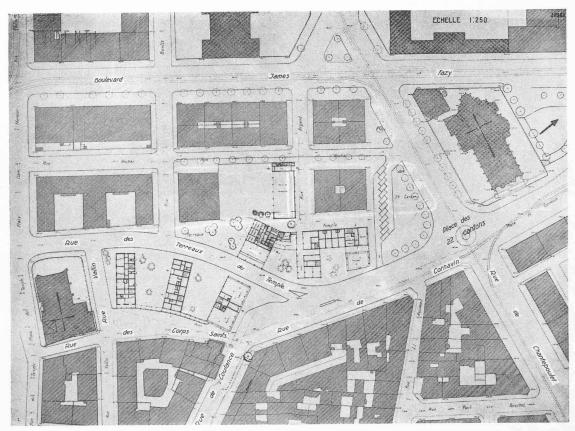
Les espaces créés sont informes et démesurés.

c) Architecture.

bien que trahis par une fâcheuse perspective.

L'architecture et les plans sont satisfaisants,

6º prix : Projet « Trident », M. R. Parodi, architecte, à Vandœuvres, Genève.

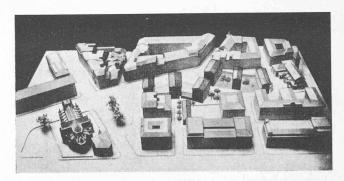


Plan du quartier des Terreaux du Temple. Echelle 1 : 2000.

Jugement du jury :

- a) Circulation. La rue des Terreaux du Temple déviée et la rue de Cornavin sont réunies en une seule artère. La circulation des véhicules Coutance-Servette est acheminée par la place des 22 Cantons. Le système giratoire est introduit à la croisée Chantepoulet-Cornavin. Un passage à piétons relie la rue Argand au sommet de la rue de Coutance. Une place de stationnement est aménagée au sud-ouest de la place des 22 Cantons.
- b) Utilisation des terrains. Les constructions sont réparties en deux groupes de trois bâtiments implantés perpendiculairement au tracé des artères. La disposition des bâtiments entre la rue des Terreaux du Temple et la rue des Corps-Saints prolonge les alignements de la rue Vallin et de la rue de Coutance.
- c) Architecture. Les bâtiments sont de 5 étages sur rezde-chaussée, sauf à proximité du temple de Saint-Gervais, où ils sont de 4 étages sur rez. Ces bâtiments sont destinés à

l'habitation et au commerce. Le projet introduit le long de la rue des Corps-Saints un élément de portique qui est nouveau dans le quartier.



Vue à vol d'oiseau.

Avantages:

La réunion de la rue des Terreaux du Temple et de la rue de Cornavin en une seule artère apporte une simplification dans la circulation. L'idée d'amener la circulation Servette—Coutance sur la place des 22 Cantons permet une réglementation claire du trafic. Le passage à piétons est bien placé.

Le parti adopté de bâtiments perpendiculaires aux artères de circulation a des avantages pour l'habitation.
L'aménagement en place de l'extrémité de la rue des Corps-Saints donne la possibilité de créer un site intime en relation avec le temple de Saint-Gervais.

Inconvénients :

L'étude du giratoire à la croisée Cornavin-Chantepoulet est insuffisante.

L'aménagement d'un parc à autos sur la place des 22 Cantons et le maintien du débouché de la rue Necker sont en contradiction avec le parti général adopté pour la simplification de la circulation,

b) Utilisation des terrains. L'implantation par trop systématique des bâtiments apporte un élément nouveau étranger au quartier ; il est acceptable dans la partie sud de la rue des Terreaux du Temple mais il est déplorable sur le côté ouest de la rue de Cornavin.

c) Architecture.

a) Circulation

Architecture sans intérêt et insuffisamment étudiée. Les plans de distribution sont médiocres.

se présente aujourd'hui et des diverses solutions proposées par les concurrents, l'ont amené à cette conviction que les difficultés de ce problème résidaient essentiellement dans la multiplicité des points de croisement existant déjà dans l'état actuel, et dans le fait que l'ouverture de nouvelles artères aurait pour conséquence d'augmenter encore ces difficultés en créant une situation intolérable. Les projets prévoyant une ou plusieurs artères nouvelles n'ont pas résolu ces difficultés pourtant essentielles, ou ne les ont résolues qu'au prix de la suppression de la circulation dans la rue de Chantepoulet, suppression qui ne peut être envisagée pour de multiples raisons. Il ressort bien plutôt de l'examen des projets déposés qu'une solution satisfaisante n'est pas conciliable avec l'ouverture de nouvelles artères.

C'est pourquoi le jury a été conduit à cette conclusion que les projets qui prévoient la création d'une grande artère de circulation Servette—Coutance, non seulement ne sont pas de nature à résoudre le problème posé, mais encore qu'ils ont pour effet d'aggraver la situation actuelle; en conséquence, seul un système acheminant la circulation Bel-Air—Servette par la place des XXII Cantons — complété par une bonne liaison entre le haut de Coutance et la rue Argand pour le passage des piétons — peut donner des résultats satisfaisants.

Le concours a donc permis, en apportant une telle démonstration, de faire un grand pas vers la solution de ce problème de circulation dont l'étude devrait être complétée, en partant des idées émises par les projets primés et en s'étendant à l'examen des divers autres nœuds de circulation dans l'ensemble du quartier de Saint-Gervais et les régions avoisinantes.

Du point de vue de l'utilisation des terrains des Terreaux du Temple, qui deviendront disponibles après la suppression de la butte et la démolition des immeubles vétustes du quartier, le concours a apporté des idées intéressantes. Leur mise au point, en collaboration avec les services publics, permettra d'aboutir à une réalisation tout à fait satisfaisante.

Après avoir ainsi arrêté les conclusions de son rapport et signé le procès-verbal des décisions relatives à l'attribution et à la répartition des prix, le jury procède à l'ouverture des enveloppes contenant le nom des concurrents primés.

La liste des concurrents retenus par le jury pour l'attribution des prix, s'établit comme suit :

1er prix, 3800 fr.; projet «Treille» — M. A. Tschäppät, architecte dipl. E. P. F., à Genève.

2º prix, 3300 fr.; projet « Essai » — MM. J.-M. Bommer et Georges Bréra, à Genève.

3e prix, 2500 fr.; projet «Circulation canalisée» — MM. J.-J. Dériaz, architecte S. I. A., Conches, Genève et Edmond Magnin, architecte S. I. A., à Genève.

4e prix, 2200 fr.; projet «Jean-Jacques» — M. Jean Stengelin, architecte S. I. A., Cologny-Genève.

5e prix, 1800 fr.; projet «Circulons» — MM. E. Martin, architecte S. I. A. et J. Erb, architecte. à Genève.

6e prix, 1400 fr.; projet «Tridents» — M. René Parodi, architecte E. P. F., à Vandœuvres, Genève.

P.-S. — Conformément à l'art. 19 du programme, le jury a procédé, en outre, à la répartition de la somme de 15 000 fr. pour l'attribution d'allocations spéciales.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Le transfert de l'Ecole dans de nouveaux locaux.

Au cours d'une session qui aura lieu très prochainement, le Grand Conseil vaudois sera saisi d'un décret allouant au Conseil d'Etat un crédit permettant le transfert de l'Ecole d'ingénieurs dans de nouveaux locaux.

L'Etat ferait pour cela l'acquisition de la campagne de Beauregard, à l'Avenue de Cour, actuellement propriété de la Société de l'Hôtel Savoy. L'achat comprendrait non seulement l'immeuble qui, à lui seul, moyennant quelques transformations, serait à même de contenir de meilleurs et plus vastes locaux que n'en utilise actuellement l'Ecole, mais également le parc qui, sans qu'aucun préjudice ne soit porté à la beauté du site, pourrait être, ultérieurement, utilisé partiellement pour l'édification de constructions nouvelles.

Les divers auditoires, salles de dessin, bureaux des professeurs, les services administratifs, les bibliothèques, les laboratoires, les séminaires, etc., de notre haute Ecole, actuellement dispersés dans divers immeubles dont beaucoup se révèlent depuis longtemps insuffisants, seraient de ce fait groupés en un tout pour le plus grand bien des études.

L'avenir d'une institution qui rendit déjà de si grands services au pays sersit ainsi assuré, et cela sans grever de façon exagérée les finances publiques à une époque où l'économie est de rigueur et, autre avantage incontestable, sans délai, malgré les grandes difficultés que soulève aujourd'hui la mise en chantier de toute construction importante.

Tous les anciens élèves de l'Ecole et tous les amis de l'Université de Lausanne, souhaitent ardemment l'aboutissement de ce projet. La réorganisation du programme d'enseignement adoptée par les autorités l'année dernière et l'établissement de l'Ecole dans de nouveaux locaux, enfin dignes d'elle, mettront fin à une situation qui s'aggravait dangereusement d'année en année.

On ne pourra que se féliciter de la collaboration dont auront fait preuve à cette occasion les autorités cantonales et communales et les milieux industriels de notre pays et tout laisse supposer qu'en cas d'approbation, par le Grand Conseil, des mesures envisagées, l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne ne marque un renouveau d'activité dont on discerne aujourd'hui déjà de nombreux signes.

NÉCROLOGIE

Gabriel Nicole, ingénieur.

Gabriel Nicole-Mégroz, ingénieur, ancien directeur de la Compagnie vaudoise des Forces motrices des Lacs de Joux et de l'Orbe, est décédé subitement le 16 décembre 1942 au soir, à son domicile, à l'âge de 79 ans.

Originaire du Chenit et du Lieu, Nicole était né au Sentier le 20 janvier 1864. Il avait suivi, dès l'âge de quinze ans, les cours du Gymnase, puis ceux de l'*Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne*, dont il sortit, en 1883, avec le diplôme d'ingénieur; il fut zofingien fidèle et convaincu.

Parti peu après pour la Serbie, il y débuta comme ingénieur au service de l'entreprise qui construisait le chemin de fer de Nich à Pirot.

Revenu au pays, il fut occupé aux études du chemin de fer Vevey-Bulle-Thoune, qui devint, par la suite le Montreux-